

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement et de l'aménagement  
durables

NOR : DEVR0800163S

**Décision du 21 JAN. 2008**

Agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.\* 118-2-4 du code de la voirie  
routière

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement  
durables,**

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.\* 118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en  
date du 26 avril 2007,

**Décide :**

## **Article 1er**

M. Philippe Cassini et M<sup>me</sup> Claude Bessière sont agréés en qualité d'expert pouvant établir les  
rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

## **Article 2**

L'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est agréé en qualité  
d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du  
code de la voirie routière.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2008

Pour le ministre, et par délégation  
le directeur général des routes

Patrice Parisé

